

IMPRIME DE DEMANDE D'ACQUISITION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE

Je soussigné(e) :
(Nom, Prénoms – pour les femmes préciser le nom de jeune fille)

Né(e) le :/...../..... à

Domicilié(e) :

Code Postal : Commune :

Tél : Portable :

Adresse mail :@.....

Sollicite l'acquisition (cocher la case correspondante) :

☐ d'une concession de terrain pour une durée de
☐ 15 ans
☐ 30 ans

☐ d'une case de columbarium pour une durée de
☐ 10 ans
☐ 15 ans
☐

☐ d'un caveau pour une durée de
☐ 10 ans
☐ 15 ans

Afin de fonder une concession :

☐ **COLLECTIVE** (Sépulture réservée au concessionnaire et aux personnes figurant ci-dessous, aucune autre inhumation n'y sera autorisée)

.....
.....

☐ **FAMILIALE** (Sépulture réservée au concessionnaire et aux membres de sa famille)

☐ **INDIVIDUELLE** (Seul le concessionnaire peut en bénéficier, aucune autre personne que le concessionnaire ne pourra être inhumé dans cette concession).

J'ai pleinement pris connaissance de la nature juridique de la concession que je souhaite acquérir
« lu et approuvé », date et signature :

TARIFS DU CIMETIERE DE PONTOISE

Du 1er septembre 2025 au 31 août 2026

Je souhaite :	Durée	Tarif	Cochez la case de votre choix
L'acquisition d'une concession de	15 ans	526.32€	
L'acquisition d'une concession de	30 ans	1052.64€	

	Durée	Tarif	Cochez la case de votre choix
L'acquisition d'un columbarium de	10 ans	452.88€	
L'acquisition d'un columbarium de	15 ans	771.12€	

	Durée	Tarif	Cochez la case de votre choix
L'acquisition d'un cavurne de	10 ans	333.00€	
L'acquisition d'un cavurne de	15 ans	567.00€	

Documents à fournir à l'appui de la demande :

- Chèque à l'ordre de Régisseur de recettes Multiprestations OU paiement au service des facturations (espèces, chèque ou carte bancaire).
- Photocopie de la pièce d'identité du demandeur (recto-verso).
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois

Date et signature de l'acquéreur :

Carré :	Allée :	Empl. :
Module mural :	Case :	

Validation du service funéraire :

Service État Civil / Affaires Générales

☎ : 01 34 43 34 19- Email : deces@ville-pontoise.fr

CHOIX DU DEVENIR DES RESTES MORTELS APRES REPRISE ADMINISTRATIVE

Je soussigné(e) :
(Nom, Prénoms – pour les femmes préciser le nom de jeune fille)

En application de l'article L2223-4 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), et dans la perspective du non-renouvellement de la concession, merci de préciser si :

Vous autorisez la crémation des restes exhumés ☐

Vous refusez la crémation des restes exhumés ☐

Article L2223-4 du CGCT (version en vigueur depuis le 19 mai 2011 et modifié par LOI n°2011-525 du 17 mai 2011 – art.26)

« Un arrêté du maire affecte à perpétuité, dans le cimetière, un ossuaire aménagé où les restes exhumés sont aussitôt réinhumés.

Le maire peut également faire procéder à la crémation des restes exhumés en l'absence d'opposition connue ou attestée du défunt.

Les restes des personnes qui avaient manifesté leur opposition à la crémation sont distingués au sein de l'ossuaire. »

Date et signature :

<i>Carré :</i>	<i>Allée :</i>	<i>Empl. :</i>
<i>Module mural :</i>	<i>Case :</i>	